



RAPPORT
REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU
SIDEPA DU VAL ST CYR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Xavier NICOLAS

27 juin 2022

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du 02 Mars 2022 à l'approbation des membres présents.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Eric GOURLOO est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du SIDEPA l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- « **Convention d'achat et vente d'eau avec la commune de DIGNY** »
- « **Modalités de publicité des actes pris par le SIDEPA du Val Saint Cyr** »

1 – PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du SIDEPA que le délégataire, VEOLIA, doit fournir, chaque année, avant le 1er juin, à la collectivité (autorité délégante) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, quelle que soit la nature de la concession ou du contrat de DSP (art. L. 1411-3, CGCT).

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport doit répondre à trois objectifs :

- la transparence comptable et tarifaire recommandée par le droit communautaire ;
- le contrôle du délégataire dans ses engagements contractuels. Le délégant pourra ainsi prendre ses décisions en toute connaissance de cause : poursuite du contrat, révision, avenants, fin de la délégation ;
- le contrôle des grands principes d'organisation et de gestion du service public.

Monsieur le Président précise qu'il ne faut pas confondre le rapport que les délégataires de service public doivent produire chaque année, avant le 1er juin, à la collectivité délégante, en vertu de la loi du 8 février 1995 (art. 2) relative aux marchés publics et aux délégations de service public, avec le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, qui sera présenté en septembre prochain.

Monsieur le Président invite VEOLIA, le Délégataire, à présenter son rapport aux membres du SIDEP. Une synthèse de ce rapport est jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

2 – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX A LAMBLORE ET LA PUISAYE

Le Syndicat dispose d'une étude patrimoniale réalisée par Véolia, mise à jour régulièrement, qui établit une hiérarchisation de l'ensemble de ses conduites de production et de distribution d'eau potable et permet ainsi l'identification des conduites les plus fragiles et les plus vieillissantes, l'objectif premier étant la réduction des pertes en eau du réseau.

Les travaux ressortis de l'étude MOSARE étaient initialement découpés en 7 secteurs :

- Secteur 1 – Le Mesnil Thomas : La Motte / La Petite Motte / Les Epineraises
- Secteur 2 – Le Mesnil Thomas : Les Epineraises / Le Pommier Benoit / Les Huberdières
- Secteur 3 – Le Mesnil Thomas : Route de Dreux / Alma
- Secteur 4 – Le Mesnil Thomas : Les Cloutières / Les Queronnaières
- Secteur 5 – Senonches : Rue de Becquetterie / Rue des Moulins
- Secteur 6 – Boissy les Perches : Le Perthuis / Les Loges / Chemin des Champs
- Secteur 7 – Les Ressuintes : Entre le réservoir et la Rue du Perches (reprise de branchements)

Les modifications suivantes ont dû être apportées :

- Les travaux du secteur 9 – La Puisaye, initialement prévus en tranche 2 ont été réintégrés aux travaux de la phase 1 du fait des multiples fuites survenues en 2021.

- Suite à une casse de canalisation sous un ouvrage d'art, réparée provisoirement, le secteur 8 – Lamblore a dû être intégré en urgence au programme de travaux

Ces modifications ont entraîné des études de conception supplémentaires et provoquent un allongement de la durée prévisionnelle des travaux.

Par conséquent, pour prendre en compte l'ensemble des éléments ci-avant, il est devenu nécessaire de conclure un nouveau marché avec le bureau d'études BFIE, et un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de CAD'EN.

Monsieur le Président propose aux membres du SIDEP :

- La conclusion d'une convention avec le bureau d'études BFIE pour la maîtrise d'œuvre des secteurs 8 – La Puisaye et 9 – Lamblore, d'un montant de 7 741,76 €HT, soit 9 290,11 €TTC ;
- La conclusion d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de CAD'EN pour un montant de 5 700,00 €HT, soit 6 840,00 €TTC.

Adopté à l'unanimité.

3- DEVIS POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, DE POSE DE CONDUITES ET DE COMPTEURS SUR MORVILLIERS

Dans le cadre de l'Adhésion de MORVILLIERS au SIDEP, Véolia a investigué sur la commune pour recenser les bâtiments publics non pourvus de compteurs.

C'est ainsi qu'une conduite située sur le domaine privé a été identifiée. Le SIDEP a donc l'obligation de procéder à des travaux pour mettre cette canalisation et les branchements sur le domaine public.

Véolia a fait parvenir au SIDEP un devis pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 38904,66 €TTC.

Monsieur le Président demande aux membres du SIDEP de bien vouloir valider ce devis.

Adopté à l'unanimité.

4 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES DE TRAVAUX Attribution du marché de travaux et Attribution du marché Tests de réception

Le Syndicat dispose d'une étude patrimoniale réalisée par Véolia, mise à jour régulièrement, qui établit une hiérarchisation de l'ensemble de ses conduites de production et de distribution

d'eau potable et permet ainsi l'identification des conduites les plus fragiles et les plus vieillissantes, l'objectif premier étant la réduction des pertes en eau du réseau.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Une première tranche de travaux a été identifiée, englobant les secteurs de Mesnil Thomas, Senonches, Boissy les Perche, Lamblore et La Puisaye, représentant environ 10,4 km de canalisations et 208 branchements.

Afin de pouvoir bénéficier du plan de relance de l'AESN, il est nécessaire de déposer le dossier de demande de subvention avant le 31 juillet 2022.

La maîtrise d'œuvre, confiée au bureau d'études BFIE, a finalisé fin avril 2022, les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) nécessaires à la passation des marchés de travaux. Cad'En, assistant du Syndicat, a assuré la rédaction des pièces administratives de cette consultation.

L'opération fait l'objet d'un découpage en lots géographiques définis ci-après :

- **Lot n° 1 :**

- Secteur 1 : La Motte, La Petite Motte et les Epineraises au Mesnil Thomas,
- Secteur 2 : Les Epineraises, Le Pommier Benoit, Les Huberdières au Mesnil Thomas.

- **Lot n° 2 :**

Tranche ferme :

- Secteur 3 : Route de Dreux et l'Alma au Mesnil Thomas,
- Secteur 4 : Les Quéronnières et les Cloutières au Mesnil Thomas,
- Secteur 5 : Rue de la Becquetterie et rue des Moulins à Senonches,
- Secteur 8 : Renouvellement par forage dirigé à Lamblore,
- Secteur 9 : Route de Glatigny à La Puisaye,

Tranche optionnelle :

- Secteur 6 : Boissy les Perche : Le Perthuis / Les Loges / Chemin des Champs.

A ce titre la consultation a été lancée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 05 mai 2022,
- La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 02 juin 2022 à 12 h 00,

Trois offres ont été reçues pour le lot 1 et quatre offres a été reçues pour le lot 2.

Après ouverture, les offres des marchés de travaux ont fait l'objet d'une analyse, conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères pour chacun des lots		Pondération
1 - Valeur technique		60,0%
1.1 -	<i>Méthodologie de réalisation des prestations, avec prise en compte des contraintes du marché</i>	15,0%
1.2 -	<i>Matériaux mis en œuvre - les fiches techniques sont à fournir (canalisations et pièces liées, robinetterie, fontainerie, remblais, réfections de chaussée, regards et fontes de voirie)</i>	15,0%
1.3 -	<i>Méthodologie de préparation du chantier, y compris la réalisation de sondages, la coordination avec les intervenants (SIDEF, communes, AMO, MOE, CD28)</i>	10,0%
1.4 -	<i>Moyens humains et matériels dédiés au marché – CV des encadrants à fournir</i>	10,0%
1.5 -	<i>Planification des travaux avec mise en exergue des prestations de la phase préparation, des contrôles de réceptions et de la phase de mise en service</i>	5,0%
1.6 -	<i>SOPAQ, POPRE, détaillés avec méthodologie pour le contrôle des travaux en interne, mise en service, réalisation des plans en classe A, DOE</i>	5,0%
2 – Prix des prestations		40,0%

Au vu de leurs références, de la qualité de leurs mémoires techniques, des moyens techniques et humains proposés, du planning et du montant financier sollicité, Monsieur le Président propose de retenir :

- Pour le lot 1, l'entreprise BERNASCONI TP. Le montant total du marché s'élève à 969 946,15 €HT,
- Pour le lot 2, l'entreprise S.AR.C. Le montant total du marché s'élève à 1 246 826,30 € HT,

ATTRIBUTION DU MARCHE TESTS DE RECEPTION

Parallèlement, une consultation en procédure adaptée restreinte a été engagée auprès de trois prestataires spécialisés, pour retenir l'entreprise qui réalisera le contrôle extérieur de ces travaux, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans et d'un montant maximum de 39 500,00 €HT.

- Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats le 20 mai 2022,
- La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 10 juin 2022 à 12 h 00,

Deux offres ont été reçues dans les délais.

Après ouverture, les offres ont en suivant fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1- <i>Méthodologie de réalisation (organisation – précautions – prise en compte des réseaux concessionnaires - précision...)</i>	40.0 %
1.2- <i>Moyens humains et matériel</i>	10.0 %
1.3- <i>Délai d'intervention à compter de la demande</i>	5.0 %
1.4- <i>Délais de remise du rapport définitif</i>	5.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés, du planning et du montant financier sollicité, Monsieur le Président propose de retenir la société SATER pour l'accord-cadre à bons de commande de contrôle extérieur pour la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur le territoire du SIDEP du Val Saint Cyr, pour un montant maximum de 39 500,00 €HT sur une durée de 4 ans.

Après avoir délibéré, il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;
 - **DE DECIDER** d'attribuer le marché de travaux du Lot 1 à la société BERNASCONI TP pour un montant de 969 946,15 €HT, soit 1 163 935,38 €TTC ;
 - **DE DECIDER** d'attribuer le marché de travaux du Lot 2 à la société S.AR.C. pour un montant de 1 246 826,30 €HT, soit 1 496 191,56 €TTC ;
 - **D'APPROUVER** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises de contrôle extérieur dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte ;
 - **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande de contrôle extérieur d'un montant maximum de 39 500,00 €HT, soit 47 400,00 €TTC, sur une durée de 4 ans à la société SATER ;
 - **DE S'ENGAGER** à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable ;
 - **DIT** que ce montant est inscrit au budget de l'année 2022, et des années suivantes si nécessaire ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces marchés, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du marché initial ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ;

Adopté à l'unanimité.

5 – SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SIDEP

L'article L2224-7-1 du code des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1), imposent aux collectivités de mettre en place un schéma de distribution déterminant les zones desservies par le réseau de distribution qui doit être établi au plus tard le 31 décembre 2024.

En conséquence, Monsieur Le Président propose de réaliser cette étude dès à présent en complément du schéma directeur d'alimentation en eau en cours. L'AESN participera à son financement.

Le schéma sera réalisé à l'échelle du Syndicat intégrant l'ensemble du territoire de chaque commune. Il comprendra un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.

Un zonage sera donc établi prenant en compte les zones actuellement desservies, les zones où des branchements pourront être accordés, les zones où la desserte est souhaitée mais des travaux sont nécessaires tout en tenant compte des capacités de production et de distribution du SIDEP.

Il est donc proposé :

- La conclusion d'un marché d'étude avec le bureau d'études BFIE (titulaire du marché du schéma direction d'alimentation en eau potable) pour un montant de 15 000,00 €HT, soit 18 000 €TTC ;
- La conclusion d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de CAD'EN pour un montant de 2 100,00 €HT, soit 2 520,00 €TTC.

Après avoir entendu et délibéré, Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un marché d'étude avec le bureau d'études BFIE pour un montant de 15 000,00 €HT, soit 18 000 €TTC ;
- **D'APPROUVER** la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de CAD'EN, pour un montant de de 2 100,00 €HT, soit 2 520,00 €TTC ;
- **DIT** que ces montants sont inscrits au budget de l'année 2022, et des années suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'étude avec le bureau d'études BFIE, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du marché initial ;

- **DE L'AUTORISER** à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de CAD'EN, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du marché initial
- **DE L'AUTORISER** à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ;

Adopté à l'unanimité.

6 – ACCORD DE TRANSFERT DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE LAMBLORE

Concernant le transfert du résultat du service EAU de LAMBLORE au SIDEPE, Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de Lamblore, en date du 7 octobre 2021, avait décidé de n'affecter que la somme de 1€au titre du résultat de transfert au SIDEPE.

Malgré plusieurs réunions entre les élus de Lamblore et les Membres du SIDEPE aucun accord n'a pu être trouvé.

La proposition de la commune de LAMBLORE ayant été rejetée à l'unanimité, Monsieur le Président a adressé un courrier à Monsieur le Sous- Préfet afin de l'informer de cette décision et de lui demander de bien vouloir se saisir du dossier.

Comme suite à ce courrier, Monsieur le Sous- Préfet a rencontré Monsieur le Président et Monsieur le Maire de LAMBLORE le 13 avril 2022 afin de pouvoir trouver une solution à ce dossier.

Ainsi, il a été décidé que la commune de LAMBLORE, dans le cadre du transfert de son résultat, reverserait 30000 €au SIDEPE

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), les membres du comité syndical refusent cette proposition et demandent, compte- tenu de l'état du réseau et des travaux à engager, que la commune de LAMBLORE reverse la somme de 50 000 €

Après concertation avec les services des finances publiques, il est proposé que ce montant soit versé en 2 fois, soit 30000 €sur l'exercice 2022 et 20000 €début 2023. La commune de LAMBLORE et le comité syndical vont devoir prendre une délibération concordante

7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VENTE/ACHAT D’EAU AVEC DIGNY

Des échanges d’eau entre le SIDEP et la commune de Digny existent pour l’alimentation en eau potable de deux secteurs :

- Hameau d’Aumoy (commune de Jaudrais, SIDEP) : Achat du SIDEP à Digny via un compteur posé en avril 2021
- Hameau de La Gâtine (commune de Digny) : Achat de Digny au SIDEP via un comptage existant

Cette convention viendra remplacer celle existante pour l’échange avec le hameau la Gâtine et actera celui au niveau du hameau d’Aumoy.

La convention définit les conditions de ventes d’eau entre les deux Collectivités.

Part collectivité :

Le tarif applicable est de : $P_{Collectivité} = 0,48 \text{ €HT/m}^3$

Ce tarif pourra notamment évoluer en fonction des charges d’investissement relatives aux ouvrages de production et de distribution d’eau nécessaire à l’alimentation des collectivités.

Toute modification de ce tarif sera soumise préalablement à l’approbation des collectivités puis après accord, notifiée un mois avant sa période d’application.

Part Déléataire (du SIDEP ou de la commune DIGNY) :

La part revenant au Déléataire est de $0,5 \text{ €HT/m}^3$

Redevances - TVA - Taxes

A ces prix s'ajoutent l'incidence de la redevance de prélèvement due à l'Agence de l'Eau, la TVA et les éventuelles taxes qui seraient imposées par la réglementation en matière de distribution d'eau.

Il est proposé aux membres du SIDEP d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente/achat d’eau avec la commune de Digny.

Adopté à l’unanimité.

9 – QUESTIONS DIVERSES

CAMPAGNE DE LAVAGE DES RESERVOIRS

Par courrier en date du 16 mai dernier, Véolia a informé le SIDEP que la campagne de nettoyage des réservoirs se déroulerait du 17 juin au 13 juillet.

Les mairies ont reçu un courrier pour les informer des dates d’intervention.